

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 20.09.2018**

Le 20.09.2018, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 14.09.2018

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE, Maire
M Marius WALCZAK, M Jean-Michel DE MATTEIS Adjoint au Maire
Mme Juliette HUBERT Adjointe au Maire,
M Marc DEIBER, M Patrick SIG,
M Armand BUCHER Chantal LUKOMSKI

Etaient excusés :

Mmes Francine GROSS, Christelle MOUGIN, Muriel ERTLE et Valérie SCHNEBELEN et M François JENNY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Francine GROSS donne mandat à M. Maurice LEMBLE
M François JENNY donne mandat à M Armand BUCHER

Etaient absents non excusés : néant

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05.07.2018
2. Modifications des statuts du Syndicat Scolaire
3. Demande de Subventions (C2C4 – HWK)
4. Approbation Projet GERPLAN aire de jeux
5. Modification du Taux de la TLA et Exonérations pour l'année 2019.
6. Droit Préemption Parcelles Boisées
7. Décisions du Maire prise au titre des délégations
8. Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution des compétences de la CCTC
9. Rapport de la commission Bâtiments
10. Demande de fonds de concours 2/2018
11. Rapports d'activités
12. Divers (Aménagement de sécurité, salle)

POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.07.2018

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 05.07.2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°2 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT SCOLAIRE :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés :

La modification des statuts du Syndicat Scolaire de la Petite Doller datant de 2016, par modifications des articles 2, 3, 4, 9 et 10 comme suit :

ARTICLE 2 : ajout de l'intitulé du site unique

Le Syndicat prend la dénomination de "SYNDICAT SCOLAIRE DE LA PETITE DOLLER DES COMMUNES d'ASPACH-LE-BAS, SCHWEIGHOUSE/THANN, ASPACH— MICHELBACH ".

Au sein de la commune nouvelle d'ASPACH- MICHELBACH sont instituées deux communes déléguées : ASPACH-LE-HAUT et MICHELBACH.

Avec pour intitulé du site unique « Accueil de loisirs les Loustics »

ARTICLE 3 : changement d'adresse du siège

Le siège du Syndicat est établi 2 Place de Rochetoirin ASPACH-LE-HAUT 68700 ASPACH - MICHELBACH

ARTICLE 4 : Modifications des vocations du syndicat

Le Syndicat a pour objet :

1. L'organisation d'un service "périscolaire" fonctionnant sur le site unique d'Aspach-le-Haut et incluant :
La prise en charge des enfants des écoles maternelles et élémentaires du regroupement au sein de l'accueil "périscolaire",
L'organisation de la cantine scolaire et la distribution des repas,
L'animation et la surveillance des enfants qui fréquentent le service "périscolaire" et « extra-scolaire »
2. L'aménagement et l'entretien des locaux dans lesquels sont organisés les services périscolaires et la restauration scolaire à Aspach-le-Haut et Schweighouse, à l'exclusion des grosses réparations. »
Suppression de ce point dans les statuts actualisés.

ARTICLE chiffré 10 devient ARTICLE 9.

Le corps de l'article reste inchangé.

ARTICLE chiffré 11 devient ARTICLE 10.

Le corps de l'article reste inchangé.

D'adopter les statuts consolidés joints à la présente délibération ;

POINT N°3 : DEMANDE DE SUBVENTIONS (C2C4 – HWK)**3.1 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CENT POUR SANG LA VIE**

Monsieur DE MATTEIS rend compte des activités de l'association CENT POUR SANG LA VIE qui organise une course cycliste pour récolter des fonds en faveur de la recherche contre la leucémie des enfants de moins de 15 ans.

Monsieur Jean-Michel DE MATTEIS a quitté la salle pour le vote,

Après délibération et avec 1 abstention et 6 voix POUR et 2 PROCURATIONS le conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 250 € à l'association CENT POUR SANG LA VIE :

3.2 SUBVENTION HWK

La CCTC a pris la décision de verser une subvention de 1600 € pour le compte de l'ensemble des communes. Aussi, le conseil municipal a décidé de ne verser aucune subvention supplémentaire.

POINT N°4 : APPROBATION PROJET GERPLAN AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Conseil Départemental du Haut Rhin a maintenu une enveloppe budgétaire pour la mise en œuvre du programme d'actions du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN)

Comme chaque année, via un appel à projet et sous réserve d'éligibilité, les communes peuvent inscrire une action visant à pérenniser l'agriculture et préserver le patrimoine naturel, la biodiversité et le cadre de vie

Une fiche Projet Gerplan 2018 a été transmise à la CCTC pour la plantation d'arbres sur l'aire de jeu de la rue du Calvaire.

Ce projet concerne l'implantation et la plantation de variétés adaptées sur l'emprise de l'aire de jeux.

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le maire à présenter le projet

Autorise le maire à demander la subvention auprès du conseil départemental du Haut-Rhin

POINT 5 : MODIFICATION DU TAUX DE LA TLA ET EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2019.

Le maire explique à l'assemblée que le conseil Municipal a la possibilité de modifier le taux ou les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement chaque année.

La délibération doit être adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours pour une application des nouvelles mesures au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

Ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement

Ne pas adopter d'exonération facultative

POINT N°6 : DROIT PREEMPTION PARCELLES BOISEES

Maitre MAUPOME, Notaire à Masevaux a fait part à la commune du projet de vente par Madame Irène Aima née KRUST, demeurant à ASPACH LE BAS (68700), 9 rue de Thann et Madame Brigitte Irène née BAUER, demeurant à SENTHEIM (68780), 12 rue Kattenbach, au profit de Monsieur Philippe BETTER, exploitant agricole, demeurant à ASPACH LE HAUT (68700) 41, Rue des Vignes des parcelles de nature « bois » et « prés » sis à ASPACH LE BAS (68780), cadastrés en section 28 n° 32 de 5.63 ares et n° 86/31 de 25.90 ares. Cette vente se fera moyennant le prix global de 1.577 €, auxquels s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER GRAND EST de 300 €.

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas se porter acquéreur de la totalité des parcelles, mais de s'approcher de Monsieur Philippe BETTER pour négocier la revente à la commune de la partie boisée.

POINT N° 7 : DECISIONS DU MAIRE PRISE AU TITRE DES DELEGATIONS

Le maire informe l'assemblée que les autorisations suivantes du droit du sol (suivantes) ont été accordées :

Autorisation de Travaux n° 068 011 18 F0001 déposée par Madame MIGUET pour la construction d'un Cabinet d'Esthétique rue de la station.

Déclaration préalable n° 068 011 18 F 0019 déposée par Monsieur Georges KAUFFMANN pour le détachement de deux parcelles de sa propriété sise rue de la Libération.

Déclaration préalable n° 068 011 18 F 0020 déposée par Madame WALTER pour la mise en place d'une clôture et la réalisation de deux parkings sur sa propriété sise rue de la PETITE DOLLER

Déclaration préalable n° 068 011 18 F 0021 déposée par Monsieur LEININGER pour le remplacement des tuiles de son habitation sise rue des Coquelicots

Permis de construire n° 068 011 18 F 00009 déposé par Monsieur WANTZ pour la construction d'un hangar pour stocker les véhicules sur la propriété du centre de formation WANTZ.

POINT N° 8 : APPROBATION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES DE LA CCTC

Il est rappelé que la fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser en 2013 à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1er janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE. Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres. Le Conseil de Communauté a créé cette Commission et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente à ce jour une assemblée de 32 membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay s'est réunie le jeudi 28 juin 2018, sous la présidence de Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges de trois compétences communautaires, à savoir :

L'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel de Thann,

L'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé,

La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposée.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences transférées.

Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2018.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'évaluation des charges nettes transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLETC et la synthèse ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuver à l'unanimité des membres présents et représentés l'évaluation des charges nettes transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLETC et la synthèse ci-annexée.

POINT N°9 : RAPPORT DE LA COMMISSION BATIMENTS

Monsieur L'Adjoint DE MATTEIS fait part au Conseil Municipal des différents points abordés lors de la dernière réunion de travail de de la commission bâtiment

Devenir du bâtiment ex syndicat scolaire.

Deux possibilités ont été évoquées, à savoir la mise en location pour un particulier ou la mise en location pour du tertiaire.

L'option privilégiée reste la location à un particulier car elle apparaît comme plus souple et moins contraignante.

Auvent atelier communal :

La question de la mise en place d'un auvent dans la cour de l'atelier communal a déjà été mainte fois abordée. La commission travaux propose d'inscrire la dépense au budget primitif 2019.

Entretemps il conviendra de faire les démarches administratives nécessaires (permis de construire) et de faire un relevé du matériel nécessaire pour sa réalisation (toiture, lambourdes ou poutres, gouttières, etc...) afin d'établir des devis.

Organigramme des clés :

Pour éviter une multiplication de clés (marie, atelier) il conviendra d'arrêter un organigramme d'utilisation des locaux.

Néanmoins, avant toutes démarches la commission estime qu'il serait souhaitable d'attendre que les associations qui occupent les locaux retournent au foyer dès la fin de chantier

Travaux aire de jeu :

Lors dernière commission forêt Mr Tetamanzzi avait indiqué que des arbres devaient être abattus. Il conviendra de vérifier si la commune peut faire appel à des volontaires pour l'abattage de ces arbres

Toit garage Mr Rapp :

Le locataire a fait part à la commune des problèmes d'infiltration dans son garage.

Il conviendra de remplacer les tuiles. Ces travaux seront confiés aux services techniques de la commune.

Travaux cimetière :

Réaliser à ce jour : caveaux cinéraires et jardin du souvenir

Reste à réaliser :

Ossuaire pour lequel un devis de 3486,00 € TTC est parvenu en mairie.

Pose portails aux 2 entrées

Plantation d'un mur végétal

Etudier les possibilités pour rendre les allées accessibles aux personnes à mobilité réduite

Peinture mur, et voir état des couvertines afin de pouvoir intégrer ces opérations dans journée citoyenne

Mise en place d'un colombarium

POINT N°10 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2/2018**Résumé**

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune pour les années 2015 à 2017. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

RAPPORT

Il est rappelé qu'à la fin du mois de juin 2015 le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fond, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés Approuve les opérations ci-dessous *dénommées* et leurs plans de financement, se présentant comme ci-dessous

BUDGET FONCTIONNEMENT :

ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DE BATIMENTS COMMUNAUX	MONTANT TTC
NETTOYAGE DES LOCAUX SCOLAIRES ET MAIRIE (6283)	4 164
RESTE A FINANCER	4 164
PART COMMUNALE	2 082
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	2 082
CONSOMMATION ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	20 375
RESTE A FINANCER	20 375
PART COMMUNALE	10 188
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	10 187
CONSOMMATION GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUX	6 737
RESTE A FINANCER	6 737
PART COMMUNALE	3 369
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	3 368
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE en section de FONCTIONNEMENT	15 637

BUDGET INVESTISSEMENT :

GROS OEUVRE	89 222
RESTE A FINANCER	89 222
PART COMMUNALE	44 611
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	44 611
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE en section d'INVESTISSEMENT	44 611 €

Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **60 248.00 €** pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,

Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N°11 : RAPPORTS D'ACTIVITES

APA LIB, APA MAD, l'ADAUHR, la DDT 68, le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, Le Pays THUR DOLLER et AGIR ont, en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressés au Maire, un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ces rapports ont fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.

POINT N° 12 AMENAGEMENT DE SECURITE**Le maire expose**

La commune a entrepris la réalisation d'une étude de sécurité en traverse de l'agglomération pour évaluer les forces et les faiblesses en matière de sécurité sur les voiries départementales.

À l'issue du diagnostic, des préconisations ont été formulées par le cabinet d'étude afin de permettre la réalisation d'aménagements conformes à la législation et dont la sécurité se trouvera optimisée. Les principes d'aménagement ont été validés par le Département (Service Unité Traverse Agglomération).

Aujourd'hui, la commune souhaite mener à bien la réalisation d'un certains nombres de ces aménagements.

A cet effet, la commune lance une consultation de Maîtrise d'œuvre sur les aménagements à mettre en œuvre.

Les aménagements retenus pour la présente consultation concernent :

**L'aménagement du carrefour des rues de BELFORT (D483) et de THANN (D103)
La sécurisation de l'entrée/sortie de ville rue de SCHWEIGHOUSE (D20)**

Parallèlement à cette consultation, la commune souhaite réaliser une simulation de l'aménagement avant sa réalisation définitive.

Les communes qui engagent des travaux de sécurité en traverse d'agglomération sur Routes Départementales souhaitent fréquemment procéder a priori à des simulations d'aménagements à l'aide de bordures et autres matériels de voirie fabriqués spécialement à cet usage

Lors de la définition des objectifs de la politique générale du Département en matière d'entretien, maintenance et sécurité des infrastructures routières le 20 décembre 1990, l'Assemblée a décidé de constituer un stock de matériels et de le prêter gratuitement aux communes demanderesse.

La Commune d'ASPACH-LE-BAS ayant demandé à pouvoir bénéficier du service offert, il y a lieu d'établir une convention précisant les conditions administratives, techniques et financières entre les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE Les termes de la convention à intervenir avec le Département.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention.

POINT N°13 : POINTS DIVERS**Chantier de la salle :**

Le maire fait part au conseil de la progression et des aléas du chantier et présente quelques photos.

Fête de Noel des Aînées.

Monsieur WALCZAK informe le conseil que la fête des aînées se tiendra cette année le 08 décembre au domaine du HIRTZ.

Terrain au lieudit « RAIN »

Suite aux différents échanges sur l'acquisition du terrain dans le lieudit « Rain » et aux demandes d'échanges de terrain avec la commune, Monsieur Patrick Sig fait part de sa position l'assemblée. Il demande par ailleurs que sa réponse soit diffusée par mail à l'ensemble du conseil.

Régie d'avance

Les membres de la commission animation souhaiteraient pouvoir s'approvisionner dans différents magasins dont certains n'acceptent pas forcément d'être payés par mandat administratif. Aussi, il serait utile de créer une régie d'avance pour pouvoir rembourser les dépenses réalisées.

Jour de la nuit

Le Jour de la Nuit est une manifestation qui a pour objectif d'attirer l'attention du grand public sur les conséquences de la pollution lumineuse. C'est une opération de sensibilisation à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

La commune participe cette année à cette action nationale le samedi 13 octobre en procédant à l'extinction des luminaires des rues de la Libération et des Prés et en proposant une animation basée sur les ombres chinoises.

Pour finir la soirée, les participants seront conviés à une balade qui mènera à la réserve biologique.

La séance est close à 23h15